



ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLU

Permanence du commissaire enquêteur :

Jeudi 15 décembre 2022 de 14h30 à 17h30.

Samedi 7 janvier 2023 de 9h à 12h.

Mardi 17 janvier 2023 de 14h30 à 17h30.

1. Arrêté de prescription d'une procédure de modification de PLU
2. Notice de présentation
3. Consultation des personnes publiques
4. Désignation du commissaire enquêteur
5. Arrêté ordonnant l'ouverture de l'enquête publique
6. Obligations d'affichage



ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLU

1. Arrêté de prescription d'une procédure de modification de
PLU



Département des Yvelines
Mairie de Bennecourt

Arrêté du Maire
2022ANP032

Arrêté temporaire portant Prescription d'une procédure de modification du PLU

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153.37, L153.37 et L153.41 à 44,

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12/04/2018,

Considérant qu'il est nécessaire donc de procéder à la modification du PLU pour adapter certaines dispositions du document d'urbanisme communal, notamment :

- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur un site rue du Temple, appartenant à la commune de Bennecourt ;
- L'adaptation du règlement pour permettre de réaliser un projet d'aménagement d'ensemble, intégrant à la fois une zone d'habitat et d'équipement public.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

ARRETE

Article 1 : Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est engagée en vue de procéder à des adaptations réglementaires, dont celles évoquées plus haut.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 153.40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis avant le début de l'enquête publique.

Article 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des P.P.A, transmis préalablement ou pendant ladite enquête.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des P.P.A., des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 5 :

Conformément aux articles R 153.20 et R 153.21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Bennecourt, le 8 juillet 2022

Le Maire,
Didier DUMONT

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLU

2. Notice de présentation

Département des Yvelines

Commune de Bennecourt



PLU

Modification n°1 du PLU

1

Notice de présentation



SIAM AMÉNAGEMENT
URBANISME **URBA**

Dossier soumis à l'avis

des Personnes Publiques Associées

1. Justification et objets de la modification	2
1.1 La justification de l'adaptation du document d'urbanisme de la commune	2
1.2 Les adaptations du règlement	3
2. Incidences de la modification	8
2.1 Compatibilité et respect du cadre réglementaire	8
2.2 Impacts de la modification sur les composantes environnementales	8

1. Justification et objets de la modification

1.1 La justification de l'adaptation du document d'urbanisme de la commune

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 avril 2018.

La commune de Benneccourt a engagé une procédure de modification de son PLU pour **ajuster le règlement afin de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement sur du foncier appartenant à la commune.**

L'article L 153-31 du code de l'urbanisme rappelle que :

« Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier. »

Or, l'objet de l'adaptation du PLU, cité ci-dessus, ne rentre pas dans les cas de figure énoncés par l'article L 153-31 du code de l'urbanisme.

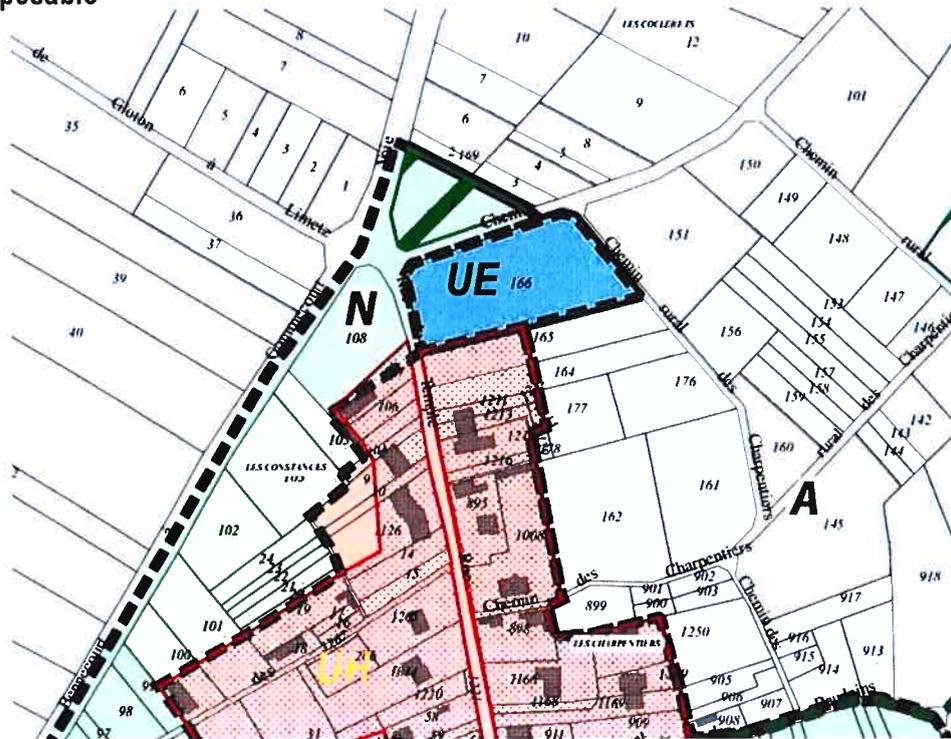
Aussi, le choix de la procédure de modification (article L 153-36 du Code de l'Urbanisme) a été retenu pour mener à bien l'adaptation du document d'urbanisme de la commune.

Article L153-36 du Code de l'Urbanisme

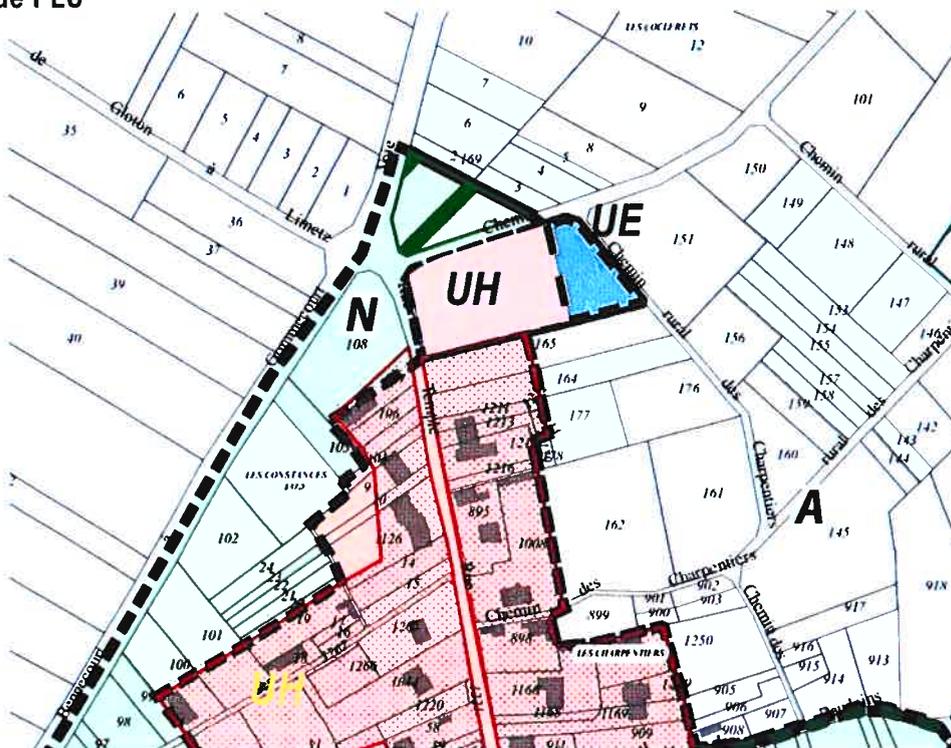
*« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, **le plan local d'urbanisme est modifié** lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »*

1.2 Les adaptations du plan de zonages

PLU opposable



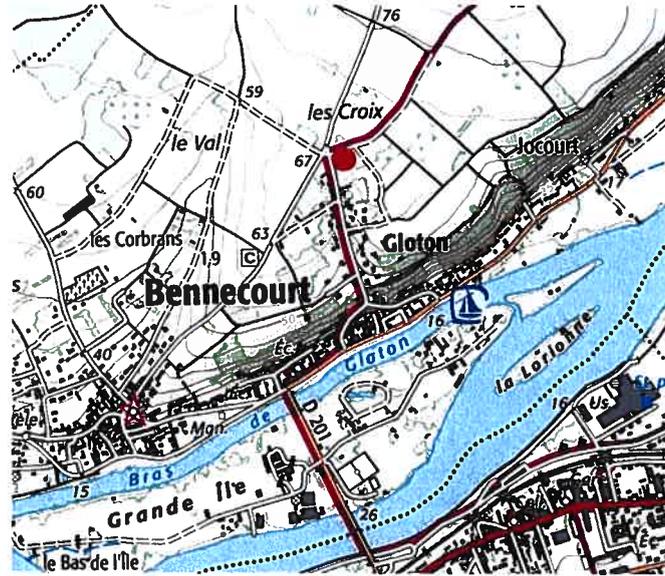
Projet de PLU



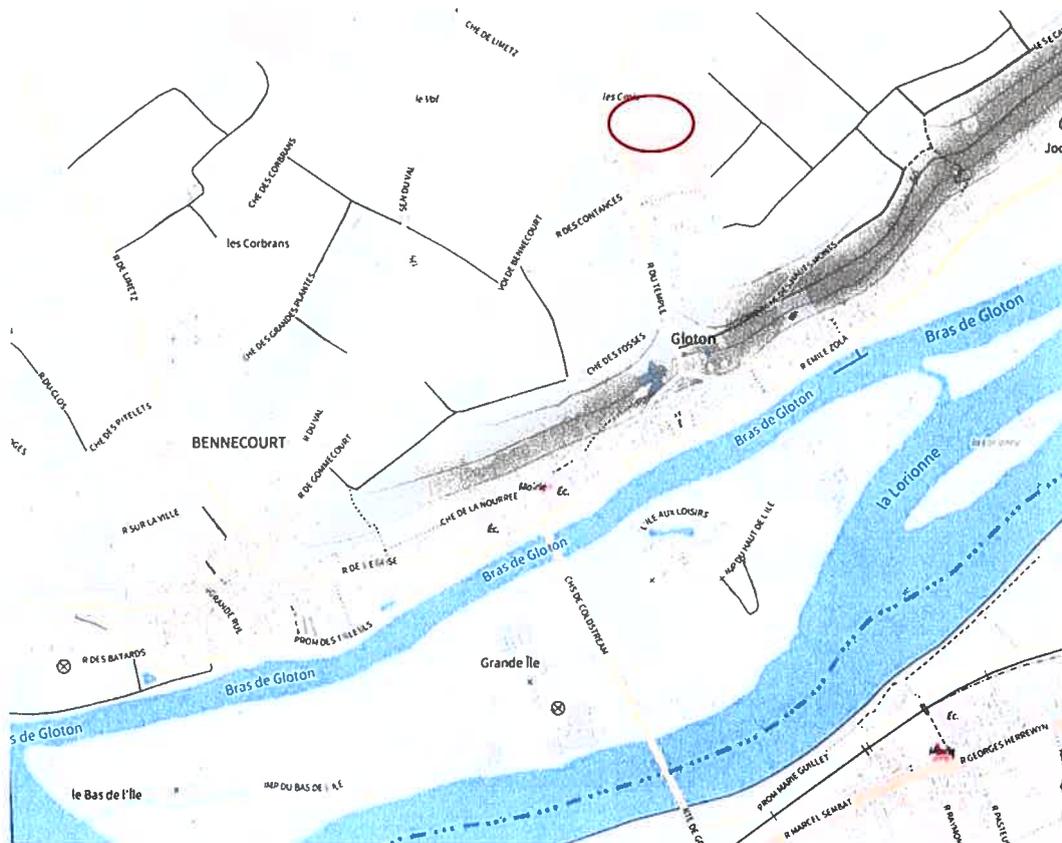
1.3 La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation

OAP n°3 : secteur des Croix

Le site se trouve à l'extrémité nord de la rue du Temple, dans le quartier de Gloton sur la commune de Benneccourt.



Le site est accessible depuis la rue du Temple depuis le sud et la voie de Benneccourt au nord. Par ailleurs, à noter que le GR2 borde le terrain.



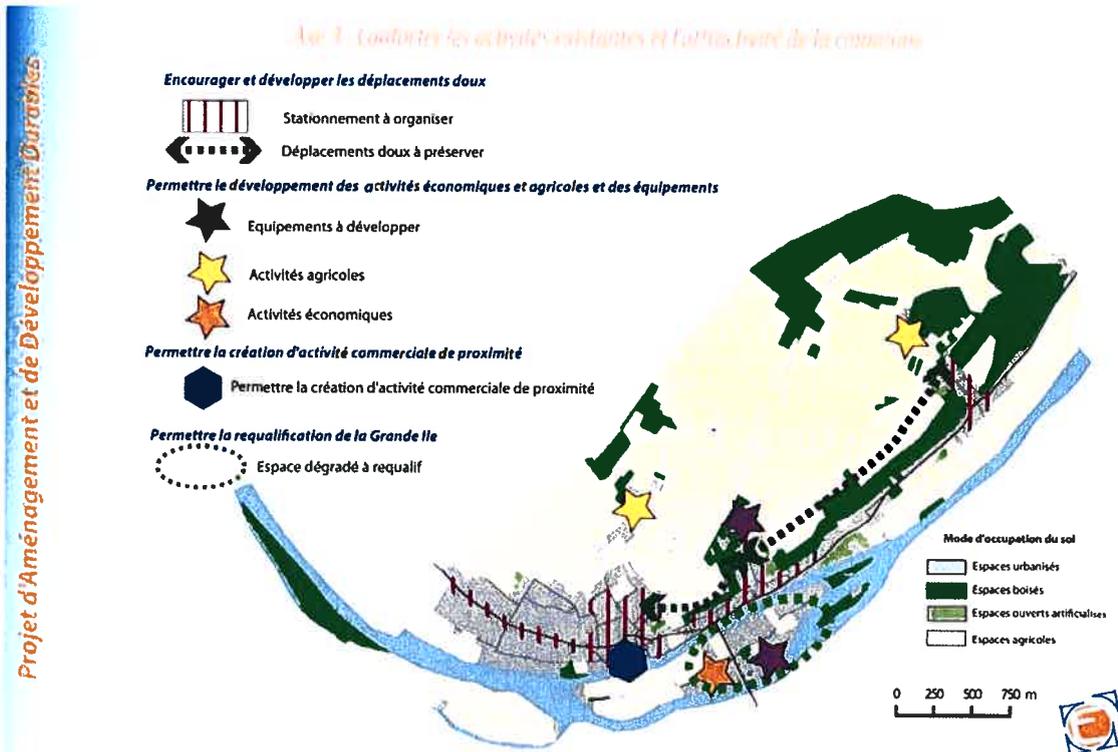
Le site, concerné par l'OAP, est constitué d'une seule parcelle, d'une superficie de 3 320 m², appartenant à la commune de Bennecourt. Le terrain est non bâti et se trouve à l'extrémité nord du hameau de Gloton.

Ce site est relativement éloigné des sites à enjeux important (site Natura 2000, les bords de Seine,...) de la commune. En terme de relief, le terrain est plat.



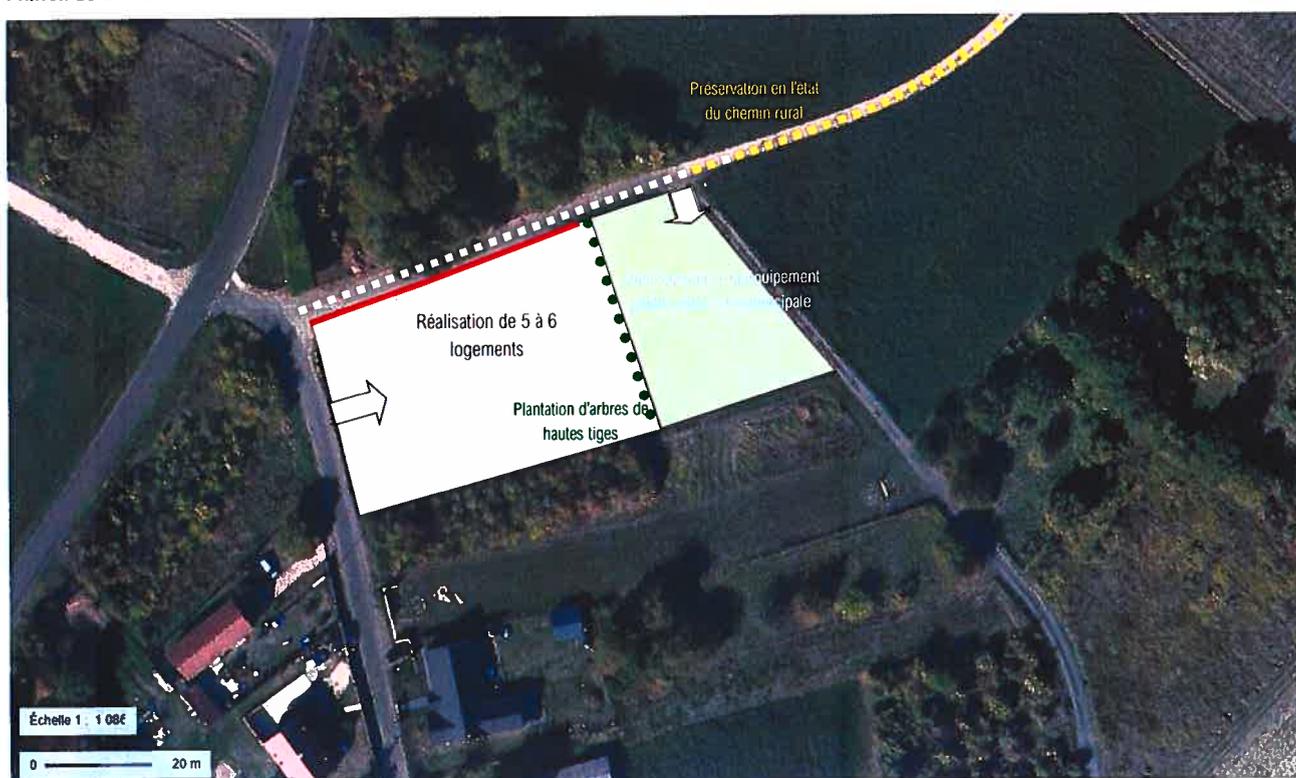
L'aménagement du site devra être effectuée à travers une opération d'aménagement d'ensemble et répondre à plusieurs orientations du Plan Local d'Urbanisme qui se traduiront localement par :

- Valoriser les aménagements existants,
- Ménager l'insertion du site et notamment les franges avec l'espace agricole environnant,
- Permettre la réalisation de quelques logements (environ 5 unités),
- Intégrer la gestion des eaux pluviales au projet d'aménagement,
- Réaliser un équipement public sur une emprise foncière de 1000m² environ, de type serre municipale (afin d'être compatible avec les dispositions du PADD, rappelées ci-dessous).



Les accès au site devront se réaliser par la Rue du Temple et la voie de Bennecourt.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT PRECONISES



2. Incidences de la modification

2.1 Compatibilité et respect du cadre réglementaire

Le P.A.D.D. du PLU de la commune

La présente modification s'inscrit dans une logique de compatibilité avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Benneccourt.

Les documents supra-communaux :

Le projet de modification est compatible avec les différents plans, schémas et programmes :

- Urbanisme : SDRIF (2014-2030) ;
- Milieu aquatique : SDAGE ;
- Air : PPA (2013), PDU (2010), SRCAE (2012) ;
- Milieu naturel : SRCE (2013).

Les servitudes d'utilité publique :

Les servitudes et contraintes particulières sont prises en compte et respectées dans le cadre de l'adaptation du PLU.

2.2 Impacts de la modification sur les autres composantes environnementales

1. Impact de la modification sur le milieu physique

Qualité de l'Air et Climat

Les adaptations envisagées dans le cadre de la modification du PLU n'auront pas d'incidence sur l'item.

Topographie

Les adaptations envisagées dans le cadre de la modification du PLU n'auront pas d'incidence sur l'item.

Hydrologie

Les adaptations envisagées dans le cadre de la modification du PLU contribueront au traitement et à l'infiltration des eaux pluviales.

Ressource en eau potable

Les adaptations envisagées dans le cadre de la modification du PLU n'auront qu'un impact limité sur le réseau d'eau potable, car les canalisations qui desservent les riverains de la rue du Temple se trouvent déjà au droit du site.

2. Impact sur le milieu naturel

Les adaptations envisagées dans le cadre de la modification du PLU vont imperméabiliser un espace naturel, mais les traitements et aménagements paysagers seront qualitatifs.

3. Impact sur les paysages et le patrimoine

Les adaptations envisagées dans le cadre de la modification du PLU n'auront qu'un impact limité sur le paysage car les traitements et aménagements paysagers envisagés devront être qualitatifs, notamment sur les franges de l'opération.

4. Impact sur l'assainissement et les déchets

Assainissement des eaux usées

Les adaptations envisagées dans le cadre de la modification du PLU auront des impacts sur le volume des eaux usées à traiter. Cependant, les volumes resteront limités (seulement 5 logements) et des aménagements adaptés seront réalisés afin de limiter les impacts.

Assainissement des eaux pluviales

Les adaptations envisagées dans le cadre de la modification du PLU auront des impacts sur la gestion des eaux pluviales, du fait de l'imperméabilisation des sols. Pour y remédier une gestion des eaux à la parcelle (sous réserve de conditions d'infiltration le permettant) sera demandée.

Gestion des déchets

Les adaptations envisagées dans le cadre de la modification du PLU auront des impacts sur le volume déchets à traiter. Cependant, les volumes resteront limités (seulement 5 logements) et des aménagements adaptés seront réalisés afin de limiter les impacts.

5. Impact sur la santé humaine

Qualité de l'air

Les adaptations envisagées dans le cadre de la modification du PLU n'auront pas d'incidence sur l'item du fait de la faible constructibilité du site.

Pollution des eaux

Les adaptations envisagées dans le cadre de la modification du PLU n'auront pas d'incidence sur l'item du fait de la faible constructibilité du site.

Bruit

Les adaptations envisagées dans le cadre de la modification du PLU n'auront pas d'incidence sur l'item du fait de la faible constructibilité du site.

Pollution atmosphérique

Les adaptations envisagées dans le cadre de la modification du PLU n'auront pas d'incidence sur l'item du fait de la faible constructibilité du site.

CONCLUSION :

Globalement, au regard des incidences potentielles des objets de la modification, aucun impact notable pour l'environnement n'est envisagé par le projet d'adaptation du PLU de la commune.

La modification du PLU :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
- n'a pas pour objet de réduire un espace boisé classé.
- ne comporte pas de graves risques/nuisances.
- ne nuit pas à la qualité des sites ou des milieux naturels.
- ne porte pas atteinte à la pérennité des sites Natura 2000.



ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLU

3. Consultation des personnes publiques



Affaire suivie par : Clémence Lafaux
secretariatgeneral@mairie-bennecourt.fr
01.30.93.16.45
N° de courrier : 2022_38

Monsieur le Préfet
Monsieur le Sous-Préfet
Madame la Présidente de la Région
Monsieur le Président du Département
Monsieur le Président de la CCPIF
Chambre du commerce et de l'industrie
Monsieur le Maire de Gommecourt
Monsieur le Maire de Limetz Villez
Chambres des métiers
Chambres de l'agriculture
DRIEAT

A Bennecourt, le 08/07/2022

Objet : Prescription d'une procédure de modification du PLU

Madame, Monsieur,

La commune de Bennecourt procède à une modification de son PLU.

En tant que personnes publiques associées, vous trouverez ci-joint l'arrêté de prescription ainsi que la notice de présentation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Conseil général de l'Environnement
et du développement durable**

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
ÎLE-DE-FRANCE

**Décision de dispense d'évaluation environnementale
de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Bennecourt (78)
après examen au cas par cas**

**N° MRAe DKIF-2022-130
du 11/08/2022**

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France, qui en a délibéré collégalement le 11 août 2022, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-28 à R.104-33 relatifs à l'évaluation environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés des 11 août 2020, 6 octobre 2020, 11 mars 2021, 20 décembre 2021 et 24 mars 2022 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable et l'arrêté du 24 août 2020 portant nomination du président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France adopté le 19 novembre 2020 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 1^{er} décembre 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Bennecourt approuvé le 12 avril 2018 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la modification n° 1 du PLU de Bennecourt, reçue complète le 12 juillet 2022 et consultable sur le site internet de la MRAe d'Île-de-France;

Vu la consultation de l'agence régionale de la santé (ARS) d'Île-de-France et sa réponse en date du 19 juillet 2022 ;

Sur le rapport de Philippe Schmit, coordonnateur,

Considérant que l'évolution du plan local d'urbanisme, telle que présentée dans le dossier de saisine et dont les principales caractéristiques sont consultables sur le site internet de la MRAe, a principalement pour objet le reclassement partiel en zone UE d'un secteur (rue du Temple) actuellement classé en zone UH et la création, sur le même secteur, d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur un terrain de 3 320 m², prévoyant notamment la réalisation d'environ cinq logements et d'un équipement public de type serre municipale ;

Considérant que la présente décision ne préjuge pas des suites qui pourraient être données aux éventuelles saisines de l'autorité environnementale pour les projets sur le territoire concerné par la procédure, en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, ni aux saisines de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas tel que prévu à l'article R.122-3-1 du code de l'environnement ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la modification n°1 du PLU de Bennecourt n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France, qui en a délibéré collégalement le 11 août 2022, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-28 à R.104-33 relatifs à l'évaluation environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés des 11 août 2020, 6 octobre 2020, 11 mars 2021, 20 décembre 2021 et 24 mars 2022 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable et l'arrêté du 24 août 2020 portant nomination du président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France adopté le 19 novembre 2020 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 1^{er} décembre 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Bennecourt approuvé le 12 avril 2018 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la modification n° 1 du PLU de Bennecourt, reçue complète le 12 juillet 2022 et consultable sur le site internet de la MRAe d'Île-de-France;

Vu la consultation de l'agence régionale de la santé (ARS) d'Île-de-France et sa réponse en date du 19 juillet 2022 ;

Sur le rapport de Philippe Schmit, coordonnateur,

Considérant que l'évolution du plan local d'urbanisme, telle que présentée dans le dossier de saisine et dont les principales caractéristiques sont consultables sur le site internet de la MRAe, a principalement pour objet le reclassement partiel en zone UE d'un secteur (rue du Temple) actuellement classé en zone UH et la création, sur le même secteur, d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur un terrain de 3 320 m², prévoyant notamment la réalisation d'environ cinq logements et d'un équipement public de type serre municipale ;

Considérant que la présente décision ne préjuge pas des suites qui pourraient être données aux éventuelles saisines de l'autorité environnementale pour les projets sur le territoire concerné par la procédure, en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, ni aux saisines de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas tel que prévu à l'article R.122-3-1 du code de l'environnement ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la modification n°1 du PLU de Bennecourt n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Conseil général de l'Environnement
et du développement durable**



**Mission régionale d'autorité environnementale
ÎLE-DE-FRANCE**

**Décision de dispense d'évaluation environnementale
de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Bennecourt (78)
après examen au cas par cas**

**N° MRAe DKIF-2022-130
du 11/08/2022**

Décide :

Article 1er

La modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Bennecourt , telle que présentée dans le dossier de demande, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles la procédure de modification du PLU de Bennecourt peut être soumise par ailleurs.

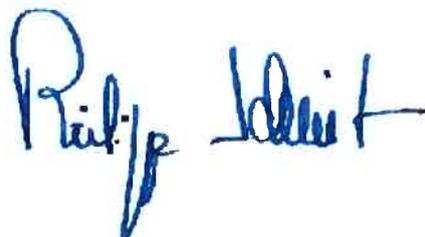
Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°1 du PLU de Bennecourt est exigible si les orientations générales de cette modification viennent à évoluer de manière à créer un impact notable sur l'environnement ou sur la santé humaine.

Article 3

En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et sera publiée sur le site internet de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France.

Fait et délibéré en séance le 11/08/2022 où étaient présents :
Éric ALONZO, Noël JOUTEUR, Ruth MARQUES,
Brian PADILLA, Sabine SAINT-GERMAIN, Philippe SCHMIT, *président*,

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale,
le président



Philippe SCHMIT

Voies et délais de recours

Cas d'une décision dispensant d'évaluation environnementale

La décision dispensant d'évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire :

- elle peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

- elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant ou adoptant le plan, schéma ou programme ou document de planification.

Où adresser votre recours gracieux ?

Monsieur le président de la mission régionale d'Autorité environnementale

DRIEAT d'Île-de-France

Service connaissance et développement durable

Département évaluation environnementale

12, Cours Louis Lumière - CS 70 027 - 94 307 Vincennes cedex

par voie électronique à l'adresse suivante : ae-urba.scdd.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

Où adresser votre recours contentieux ?

Auprès du tribunal administratif territorialement compétent pour connaître du recours contentieux contre l'acte approuvant le document de planification (cf. article R. 312-1 du code de justice administrative)

- elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant ou adoptant le plan, schéma ou programme ou document de planification.

Où adresser votre recours gracieux ?

Monsieur le président de la mission régionale d'Autorité environnementale
DRIEAT d'Île-de-France

Service connaissance et développement durable

Département évaluation environnementale

12, Cours Louis Lumière – CS 70 027 – 94 307 Vincennes cedex

par voie électronique à l'adresse suivante : ae-urba.scdd.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

Où adresser votre recours contentieux ?

Après du tribunal administratif territorialement compétent pour connaître du recours contentieux
contre l'acte approuvant le document de planification (cf. article R. 312-1 du code de justice administrative)

Décide :

Article 1er

La modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Bennecourt , telle que présentée dans le dossier de demande, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles la procédure de modification du PLU de Bennecourt peut être soumise par ailleurs.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°1 du PLU de Bennecourt est exigible si les orientations générales de cette modification viennent à évoluer de manière à créer un impact notable sur l'environnement ou sur la santé humaine.

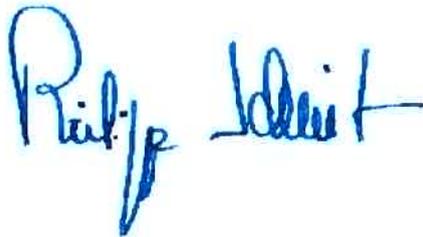
Article 3

En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et sera publiée sur le site internet de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France.

Fait et délibéré en séance le 11/08/2022 où étaient présents :

**Éric ALONZO, Noël JOUTEUR, Ruth MARQUES,
Brian PADILLA, Sabine SAINT-GERMAIN, Philippe SCHMIT, *président*,**

**Pour la Mission régionale d'autorité environnementale,
le président**



Philippe SCHMIT

Voies et délais de recours

Cas d'une décision dispensant d'évaluation environnementale

La décision dispensant d'évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire :

- elle peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration ;



Rambouillet, le 6 octobre 2022

**MONSIEUR DIDIER DUMONT
MAIRE DE BENNECOURT
HOTEL DE VILLE
RUE DE LA NOURREE
78270 BENNECOURT**

Direction générale des Services
Territoire d'Action Départementale Terres d'Yvelines

*Affaire suivie par : Céline Cadet
Courriel : ccadet@yvelines.fr
Téléphone: 06 67 15 19 45*

Référence : PLU - 202210

Monsieur le Maire,

Par courrier du 08 juillet 2022 réceptionné le 20 juillet, la Commune de Bennecourt a transmis pour avis, en référence notamment à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette modification a pour objet d'ajuster le PLU afin de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement d'ensemble sur du foncier appartenant à la commune de Bennecourt, à l'extrémité Nord du hameau de Gloton. Elle vise plus particulièrement :

- la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce site communal localisé rue du Temple, constitué d'une parcelle communale (n°166) d'une superficie de 3 300 m² environ ;
- l'adaptation du règlement pour permettre la réalisation du projet, intégrant à la fois une zone d'habitat et une zone d'équipement public, en périphérie du hameau.

L'OAP créée distingue ainsi :

- une partie Ouest pour réaliser 5 à 6 logements sur environ 2 300 m²,
- une partie Est pour réaliser un équipement communal de type « serre municipale » sur environ 1 000 m².

L'évolution associée du plan de zonage (règlement graphique) se traduit par une réduction de la zone UE dévolue aux équipements préalablement existante sur ce secteur dans le PLU. La zone UE est ainsi maintenue dans sa partie Est mais ramenée de 3 300 m² à 1 000 m² environ. Elle est en revanche remplacée dans sa partie Ouest par une zone UH destinée à l'habitat pour 2 300 m² environ.

Le Département n'a pas d'observation particulière sur la création d'une OAP dans ce secteur et sur l'évolution réglementaire de la zone UE (création d'une zone d'habitat en partie Ouest portant sur 5 logements au moins, et perspective de réalisation d'un équipement de type « serre municipale » en partie Est).

Toutefois, le Département souhaite émettre deux recommandations :

- l'une visant à **indiquer plus explicitement dans le texte de l'OAP le principe de conservation de la continuité de l'itinéraire de Promenade et Randonnée PR63 (ex GR2 accès gare), qui borde le terrain à la fois au Nord et à l'Ouest, et qui a été inscrit au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pédestre par délibération communale du 22/06/2022.** Cette mention compléterait et apporterait une justification supplémentaire à la disposition, déjà portée sur le schéma de l'OAP, visant la préservation en l'état du chemin rural situé au Nord du terrain ;

l'autre visant à **mentionner dans la notice de présentation la perspective de « 5 logements au minimum »** plutôt que « 5 logements environ », de telle sorte qu'elle apparaisse, de manière formelle, plus cohérente avec le schéma de l'OAP qui indique déjà de manière précise « 5 à 6 logements » pour la partie Ouest (zone UH). La réalisation de 5 logements au moins permettrait bien d'atteindre ou dépasser une densité brute d'une vingtaine de logements à l'hectare sur cette partie de terrain d'environ 2 300 m², assurant une optimisation du foncier apparaissant suffisante compte tenu des caractéristiques du site, ce qui risquerait de ne plus être le cas si le nombre de logements devait être ramené à moins de 5. Telles sont les observations dont je souhaite vous faire part dans le cadre de l'avis du Département sur le projet de modification du PLU.

Cette modification n° 1 du PLU de Bennecourt vise à intégrer des ajustements dans le règlement et le zonage afin de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement sur du foncier communal (réalisation de 5 à 6 logements et aménagement d'un équipement public) par la création d'une OAP n° 3 secteurs des croix.

Pour tout projet d'aménagement, qu'il soit communal ou privé, impactant le réseau routier départemental (RD 201), les interfaces avec le réseau départemental devront faire l'objet de concertation avec le Service Territorial Yvelines-Vallée de Seine de l'EPI 78-92 et leurs réalisations devront faire l'objet de délivrances de permissions de voirie par ce même service.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'adresser un exemplaire du PLU lorsqu'il sera définitivement approuvé, dans la mesure du possible sous format numérique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le président du Conseil départemental
La directrice du Territoire d'Action Départementale
Terres d'Yvelines



Isabelle CISSÉ



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE RÉGION
ILE-DE-FRANCE

Service Territoires

Adresse postale :

19 rue d'Anjou

75008 PARIS

Tél. : 01 39 23 42 31

territoires@idf.chambagri.fr

envoyé à Carole le 22/08 18

Paris, le 11 août 2022

Monsieur le Maire,
M. Didier DUMONT
Rue de la Nourrée
78270 BENNECOURT



N/ Réf. : 2022_ST_234_DH_ES

**Objet : Modification n° 1 PLU de BENNECOURT
Avis de la Chambre d'agriculture**

Madame le Maire,

Vous m'avez transmis, pour avis, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de BENNECOURT.

Ce dossier est parvenu au siège de notre Compagnie le 17 juillet 2022.

Il consiste à ajuster le règlement afin de permettre la réalisation d'un projet de 5 à 6 logements sur du foncier appartenant à la commune.

Ce projet de modification du PLU suscite une remarque particulière de la part de notre Compagnie. Dans le schéma reprenant les principes d'aménagement préconisés, vous prescrivez « la préservation en l'état du chemin rural », il faut que les aménagements permettent de maintenir la bonne circulation des engins agricoles, avec une largeur de voie d'au moins 4,5 m et un aménagement du carrefour pour des engins de 4,5 m de large et 25 m de long.

En conclusion, la Chambre d'agriculture émet **un avis favorable sous réserve** de la prise en compte de notre remarque.

Enfin, nous nous réservons la possibilité d'intervenir, en complément, lors de l'enquête publique pour soutenir d'éventuelles réclamations individuelles d'agriculteurs.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président,

Signé par Christophe HILLAIRET

 Signed and certified by **yousign** 



Direction des Affaires Economiques

Nos réf. : RK/SU/GM – 038.2022

Affaire suivie par : Gaëtan MARIANY

gaetan.mariany@cma-idf.fr

Monsieur le Maire
Mairie
Rue de la Nourrée
78270 BENNECOURT

Versailles, le 27 juillet 2022

Objet : Avis sur la modification du PLU

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 8 juillet 2022 vous m'avez notifié pour avis la modification du plan local d'urbanisme de votre commune. Après avoir analysé l'ensemble des modifications portées à ma connaissance, je vous informe que ces modifications n'impactent pas de façon significative l'exercice des activités artisanales en place. En conséquence, j'émet **un avis favorable** à votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées

Francis BUSSIÈRE, Président de la
CMA Ile-de-France
Par délégation Ronan KERAUDREN Président
de la CMA Yvelines

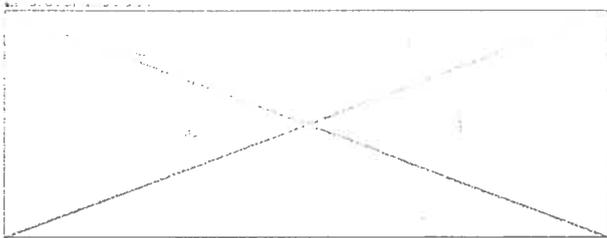
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION ÎLE-DE-FRANCE

Reuilly - CS0315 - 75592 Paris cedex 12 01 80 48 26 00 www.cma-idf.fr



du 18 novembre 2022



Présenté / Avisé le : / /
 Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

Région Île-de-France
 Arrivée
 1-9 JUIL. 2022
 Numérisation
 Expédition

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 168 576 5529 4



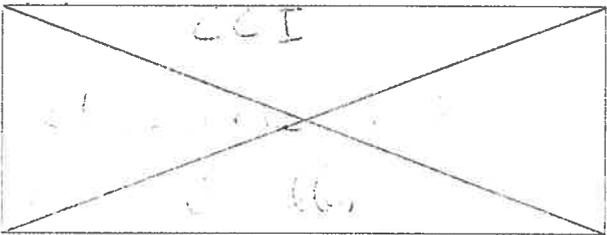
Renvoyer à



PLU
 dune

Rue de la Libération
 75004 Paris

TL2002 / 29



Présenté / Avisé le : / /
 Distribué le : 15/07/2022

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :



RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 198 495 1679 5



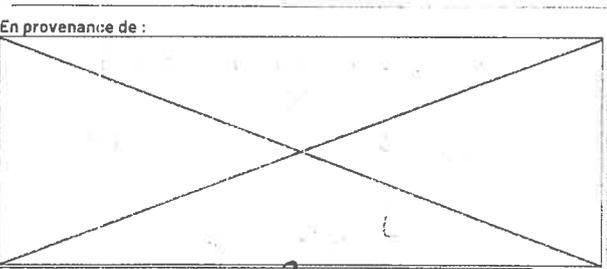
Renvoyer à



PLU
 dune

Rue de la Libération
 75004 Paris

TL2002 / 29



En provenance de :

Présenté / Avisé le : 06/07/22
 Distribué le : 06/07/22

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :



RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 198 495 1678 8



Renvoyer à



PLU
 dune

Rue de la Libération
 75004 Paris

TL2002 / 29

SGRZ VZ IN2 SL LG03520 P10 - 09/21

Présenté / Avisé le : _____
 Distribué le : _____

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

SOUS-PREFECTURE
 78 - MANTONVILLE
 19 JUL 2022
 COURRIER

Le destinataire doit affirmer sa signature ou celle du destinataire ou celle du mandataire ou celle d'un des destinataires.

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Numéro de l'AR : **AR 1A 174 357 5332 6**

PLU

Renvoyer à **FRAB**

lure

Rue de la Nouvelle

78210 Saranport

TL2002 / 29

En provenance de :

SGRZ VZ IN2 SL LG03520 P10 - 09/21

Présente / Avisé le : 12/7/22
 Distribué le : 12/7/22

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

Le destinataire doit affirmer sa signature ou celle du destinataire ou celle du mandataire ou celle d'un des destinataires.

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Numéro de l'AR : **AR 1A 198 495 1677 1**

PLU

Renvoyer à **FRAB**

lure

Rue de la Nouvelle

78210 Saranport

TL2002 / 29

En provenance de :

SGRZ VZ IN2 SL LG03520 P10 - 09/21

Présenté / Avisé le : 19/7/22
 Distribué le : 19/7/22

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

Le destinataire doit affirmer sa signature ou celle du destinataire ou celle du mandataire ou celle d'un des destinataires.

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Numéro de l'AR : **AR 1A 198 495 1675 7**

PLU

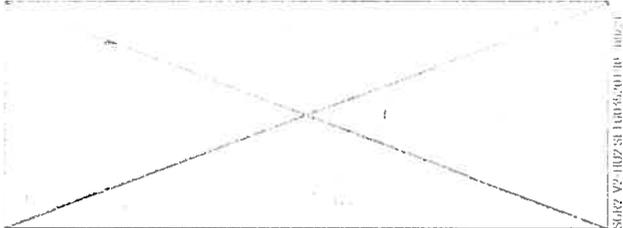
Renvoyer à **FRAB**

lure

Rue de la Nouvelle

78210 Saranport

TL2002 / 29



Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

SEANNE ET DE L'ARTISANAT
YVELINES
GENERAUX
GENERAL MANGIN
LES CEDEX
U. 39 43 43 16
DIKET 130 027 972 00152

RECOMMANDE :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 1A 198 495 1676 4**

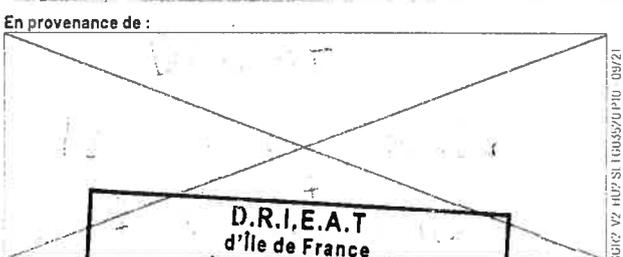
FRAB

Renvoyer à

RU
Stane

Rue de la Naviree
7 2 70 Bonnevall

TL2002 / 29



En provenance de :

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

D.R.I.E.A.T
d'Île de France
Accueil Vincennes
10 JUIL, 2022
COURRIER ARRIVÉ

RECOMMANDE :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 1A 198 495 1674 0**

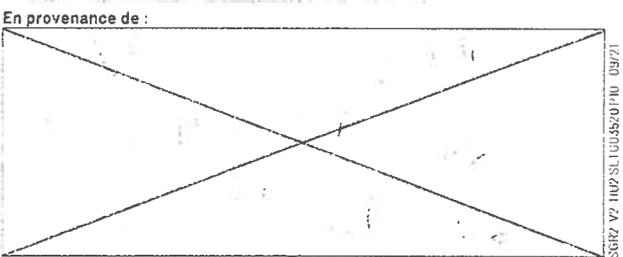
FRAB

Renvoyer à

RU
Stane

Rue de la Naviree
7 2 70 Bonnevall

TL2002 / 29



En provenance de :

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

REÇU LE

RECOMMANDE :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 1A 198 495 1667 2**

FRAB

Renvoyer à

RU
Stane

Rue de la Naviree
7 2 70 Bonnevall

TL2002 / 29



ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLU

4. Désignation du commissaire enquêteur

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

3 novembre 2022

N° E22000100 /78

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : type n° 1

Vu enregistrée le 21 octobre 2022, la lettre par laquelle la commune de BENNECOURT demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bennecourt ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

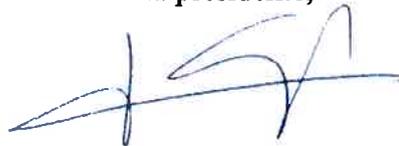
ARTICLE 1 : M. Jean-Luc BIENVAULT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de BENNECOURT et à M. Jean-Luc BIENVAULT.

Fait à Versailles, le 3 novembre 2022.

La présidente,



Jenny GRAND d'ESNON





ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLU

5. Enquête publique

**Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête
publique pour un projet de modification du PLU**

Le maire de la commune de Bennecourt,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003;

Vu la délibération n°DCM2018_10 du conseil municipal en date du 12 avril 2018 approuvant son plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté 2022ANP032 en date du 8 juillet 2018 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la notification du projet aux personnes intéressées ;

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles en date du 3 novembre désignant Monsieur Jean-Luc BIENVAULT en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bennecourt en ce qui concerne :

Modification n°1 du PLU : ouverture à l'urbanisation de la zone UE – OAP n°3.

En mairie de Bennecourt pour une durée de 34 jours, du 15 décembre au 17 janvier inclus.

Article 2: Monsieur Jean-Luc BIENVAULT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la présidente du Tribunal Administratif.

Article 3: Les pièces du PLU modifié seront tenues en mairie de Bennecourt à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir le mardi et le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30. Elles seront également en ligne sur le site de la mairie www.mairie-bennecourt.fr.

Article 4: Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le maire de Bennecourt et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Bennecourt au commissaire enquêteur ou par mail à l'adresse urbanisme@mairie-bennecourt.fr (une confirmation de prise en compte vous sera adressée en retour), celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique pour un projet de modification du PLU

Article 5: Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- Jeudi 15 décembre 2022 de 14h30 à 17h30.
- Samedi 7 janvier 2023 de 9h à 12h.
- Mardi 17 janvier 2023 de 14h30 à 17h30.

Article 6: Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants :

- Le Courrier de Mantes
- Le Parisien

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 7: A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet et au Tribunal Administratif.

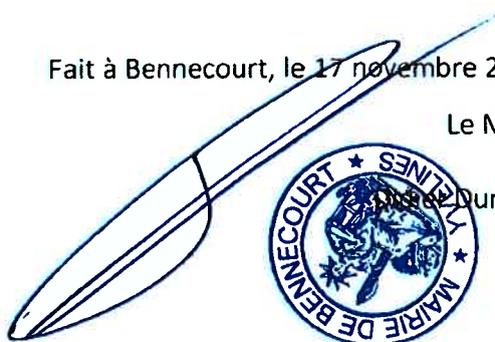
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune www.mairie-bennecourt.fr.

Article 8: Des copies du présent arrêté seront adressées à la Préfecture, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif, au commissaire enquêteur.

Fait à Bennecourt, le 17 novembre 2022,

Le Maire

Isabelle Dumont



COMMUNE DE BENNECOURT

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme du 15 décembre 2022 au 17 janvier 2023

Par arrêté n° 2022ANP067 du 17 novembre 2022, Le Maire de Benneccourt a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) portant sur les points suivants :

Modification du PLU n°1 : ouverture à l'urbanisation de la zone UE – OAP n°3

Monsieur Jean-Luc BIENVAULT a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire-enquêteur.

Les pièces du PLU modifié seront tenues en mairie de Benneccourt à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir le mardi et le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30. Elles seront également en ligne sur le site de la mairie www.mairie-benneccourt.fr.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- **Jeudi 15 décembre 2022 de 14h30 à 17h30.**
- **Samedi 7 janvier 2023 de 9h à 12h.**
- **Mardi 17 janvier 2023 de 14h30 à 17h30.**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur ou par mail à l'adresse urbanisme@mairie-benneccourt.fr (une confirmation de prise en compte vous sera adressée en retour).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune www.mairie-benneccourt.fr.

Le Maire.



ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLU

6. Obligations d'affichage

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département des Yvelines

Arrondissement de Mantes-la-Jolie

Canton de Bonnières-sur-Seine

Mairie de BENNECOURT

Certificat administratif

OBJET : Prescription d'une procédure de modification de PLU

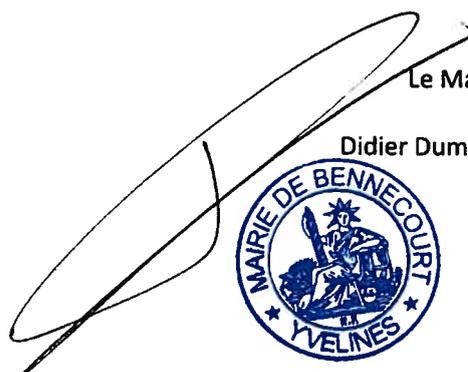
Je, soussigné, Didier Dumont, certifie que l'arrêté 2022ANP032 portant prescription d'une procédure de modification du PLU a bien été affiché en mairie depuis le 12/07/2022.

Une publication dans un journal d'annonces légales a été également effectuée le 14/09/2022.

Fait à Bennecourt, le 10/10/2022

Le Maire

Didier Dumont





MEDIALEX

Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **CLAIRE ACHARD**

DESTINATAIRE : **COMMUNE DE BENNECOURT
MAIRIE
Clémence LAFAUX**

Date et heure d'envoi : 09/09/2022 11:51:16

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **73023351**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son Directeur Vincent TOUSSAINT , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

AVIS

arrêté n°2022ANP032 du 8 juillet 2022

modification du PLU

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

LE COURRIER DE MANTES

YVELINES

Le 14/09/2022

Vincent TOUSSAINT

Directeur

MEDIALEX sera exceptionnellement fermée le mercredi 14 septembre.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.



MEDIALEX

Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **Marielle RENOULT**

DESTINATAIRE : **COMMUNE DE BENNECOURT
MAIRIE
Clémence LAFAUX**

Date et heure d'envoi : 21/11/2022 15:37:55

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **73101436**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son Directeur Vincent TOUSSAINT , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE 1er AVIS
Modification n°1 du plan local d'urbanisme**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

LE COURRIER DE MANTES

YVELINES

Le 30/11/2022

Vincent TOUSSAINT

Directeur

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.



MEDIALEX

Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **Marielle RENOULT**

DESTINATAIRE : **COMMUNE DE BENNECOURT
MAIRIE
Clémence LAFAUX**

Date et heure d'envoi : 12/12/2022 14:41:50

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **73101437**

ANNULE ET REMPLACE

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son Directeur Vincent TOUSSAINT , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE 2ème AVIS
Modification n°1 du plan local d'urbanisme**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

LE COURRIER DE MANTES

YVELINES

Le 21/12/2022

Vincent TOUSSAINT
Directeur

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.



Certificat d'affichage

Je, soussigné, Didier Dumont, Maire de Bennecourt, certifie que les avis d'enquête publique ont été affichés le 29/11/2022 aux endroits suivants :

- Mairie – rue de la Nourrée
- Tripleval – angle place Rouillé
- Impasse du Haut de l'Île
- Rue de la Merville
- Promenade des Tilleuls
- Médiathèque – rue de l'Église.

Ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse www.mairie-bennecourt.fr et sur l'application panneapocket.

Fait à Bennecourt, le 29/11/2022



D. DUMONT
de Noire

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce n° CAVE000001851 (Réf : MODIFICATION 1 DU PLU) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans les conditions suivantes :

- Type d'annonce : Avis d'enquête publique
- Édition : Le Parisien
- Date de parution : 01 décembre 2022
- Département : 78 Yvelines
- Rubrique : Enquete Publique
- Format : Lignage - Légale

Fait à Paris, le lundi 28 novembre 2022

LES ECHOS LE PARISIEN ANNONCES
10, boulevard de Grenelle - CS 10817
75738 PARIS Cedex 15
Tél : 01 87 39 84 85
S.A.S.U au capital de 150 000 €
RCS Paris B 409 256 185
TVA FR 56 799 256 185
Code NAF : 7022Z

Prévisualisation de votre annonce :

Note : L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le journal s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.

Nos conditions générales de vente sont disponibles et consultables sur notre site <https://annonces.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Annonces est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité.



COMMUNE DE BENNECOURT

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 2022ANP067 du 17 novembre 2022, Le Maire de Bennecourt a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) portant sur les points suivants :

Modification du PLU n°1 : ouverture à l'urbanisation de la zone UE - OAP n°3

Monsieur Jean-Luc BIENVAULT a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire-enquêteur.

Les pièces du PLU modifié seront tenues en mairie de Bennecourt à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir le mardi et le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30. Elles seront également en ligne sur le site de la mairie www.mairie-bennecourt.fr.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- **Jeudi 15 décembre 2022 de 14h30 à 17h30.**
- **Samedi 7 janvier 2023 de 9h à 12h.**
- **Mardi 17 janvier 2023 de 14h30 à 17h30.**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en

mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur ou par mail à l'adresse urbanisme@mairie-bennecourt.fr (une confirmation de prise en compte vous sera adressée en retour).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune www.mairie-bennecourt.fr

Le Maire.

Nos conditions générales de vente sont disponibles et consultables sur notre site <https://annonces.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Annonces est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce n° CAVE000001851 (Réf : MODIFICATION 1 DU PLU) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans les conditions suivantes :

- Type d'annonce : Avis d'enquête publique
- Édition : Le Parisien
- Date de parution : 21 décembre 2022
- Département : 78 Yvelines
- Rubrique : Enquete Publique
- Format : Lignage - Légale

Fait à Paris, le lundi 28 novembre 2022

LES ECHOS LE PARISIEN ANNONCES

10, boulevard de Grenelle - CS 10817

75738 PARIS Cedex 15

Tél : 01 87 39 84 85

S.A.S.U. au capital de 150 000 €

RCS Paris B 799 256 185

TVA FR 56 799 256 185

Code NAF : 7022Z

Prévisualisation de votre annonce :

Note : L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le journal s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.

Nos conditions générales de vente sont disponibles et consultables sur notre site <https://annonces.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Annonces est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité.



COMMUNE DE BENNECOURT

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 2022ANP067 du 17 novembre 2022, Le Maire de Bennecourt a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) portant sur les points suivants :

Modification du PLU n°1 : ouverture à l'urbanisation de la zone UE - OAP n°3

Monsieur Jean-Luc BIENVAULT a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire-enquêteur.

Les pièces du PLU modifié seront tenues en mairie de Bennecourt à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir le mardi et le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30. Elles seront également en ligne sur le site de la mairie www.mairie-bennecourt.fr.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- **Jeudi 15 décembre 2022 de 14h30 à 17h30.**
- **Samedi 7 janvier 2023 de 9h à 12h.**
- **Mardi 17 janvier 2023 de 14h30 à 17h30.**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en

mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur ou par mail à l'adresse urbanisme@mairie-bennecourt.fr (une confirmation de prise en compte vous sera adressée en retour).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune www.mairie-bennecourt.fr

Le Maire.

Nos conditions générales de vente sont disponibles et consultables sur notre site <https://annonces.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Annonces est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité.


Les Echos
Le Parisien

ANNONCES